

Inventaire pour la vérification des Projets et Plans d'Actions

Version 2021

Chaleur renouvelable	
Version du document	1.1
Date	17.08.2021

Opinion de Vérification

La vérification a été réalisée dans la période du 24 juin au 17 août 2021 en base des exigences et spécifications du programme EER genevois 2021 (version 4) et du Manuel de Validation et de Vérification du programme EER genevois (Version 2021).

Les divers documents analysés incluaient principalement les rapports de calcul des réductions d'émission et les détails de calculs. L'analyse s'est réalisée suite à l'inventaire et les questions définies dans le Manuel de Validation et de Vérification. Les questions relevées lors de la vérification ont été envoyées au responsable de projet par écrit.

L'analyse résulte dans une opinion favorable sur le programme **Chaleur renouvelable** et confirme les **réductions d'émissions d'un total de 762 tCO₂ pour le produit Gaz Vitale sur toute la durée de vie pour les installations finalisées pendant l'années 2020**. De plus, 6'707 tCO₂ sont indiquées pour des projets réalisés dans la même période, mais non valorisables en tant que certificat pour Gaz Vitale car subventionnées par l'OCEN.

En outre, des économies d'électricité de **241'520 kWh peuvent être confirmées pour l'année 2020 dont 42'347 sont attribuées aux SIG**. Parce que l'électricité ne faisait pas partie de la vérification de l'année dernière des **économies électriques de 252'800 kWh, dont 112'733 kWh des SIG, peuvent être confirmées également résultant des projets de l'année 2019**.

La RAF 1 – M18 n'a pas été prise en compte cette année car elle n'est plus pertinente. Elle peut donc être close.

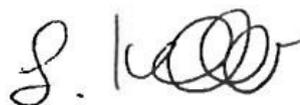
EBP, étant le Vérificateur, confirme qu'il est indépendant du responsable de projet ainsi que des projets impliqués dans le programme.

Les informations utilisées par EBP durant la vérification proviennent du requérant ou de sources d'informations qui sont jugés fiables par EBP. EBP ne peut pas être tenu responsable pour la précision, l'exactitude, la complétude, l'actualité ou la pertinence des informations utilisées. Par conséquent, EBP rejette toute responsabilité pour des erreurs ainsi que ses conséquences directes ou indirectes reliés aux informations soumises, les produits élaborés, les conclusions tirées ainsi que les recommandations formulées.

Zürich, 17 août 2021



Denise Fussen



Levin Koller

Partie 1 : Inventaire

1. Formalités		Exact	Pas exact
1.1	Le rapport de calcul des effets du Projet ou du Plan d'Actions est remis au moyen des versions actuelles des formulaires et documents.	x	
1.2	Le rapport de calcul des effets et les documents de référence sont complets et cohérents.	x	
1.3	Le requérant est identifié de manière correcte.	x	
1.4	Le requérant est le même qui a saisi la proposition de Projet ou de Plan d'Actions validée.	x	

3. Conditions-cadres			
3.1	Description du Projet ou du Plan d'Actions	Exact	Pas exact
3.1.1	La description du Projet ou du Plan d'Actions mis en œuvre correspond à celle de la proposition de Projet ou de Plan d'Actions.	x	
3.2	Début de la mise en œuvre et de l'impact	Exact	Pas exact
3.2.1	Le début de la mise en œuvre correspond à ce qui est décrit dans la proposition de Projet ou de Plan d'Actions.	x	
3.3	Additionnalité	Exact	Pas exact
3.3.1	La démonstration de l'additionnalité n'est pas remise en cause par des modifications de contexte ou autre.	x	
3.4	Aides financières	Exact	Pas exact
3.4.1	Les données sur les aides financières reçues concordent avec les données sur les aides financières figurant dans la description de Projet ou de Plan d'Actions.	x	
3.4.2	Dans le cas où des aides financières auraient été attribuées après la validation du Projet ou du Plan d'Actions, celles-ci ont été correctement prises en compte et documentées.	n.a.	
3.5	Comptabilisation des effets	Exact	Pas exact
3.5.1	Les types de comptabilisation des effets générés sont présentés clairement et distinctement.	x	
3.5.2	Les effets qui peuvent faire l'objet de certificats négociables et ceux qui donnent droit à des aides financières sont clairement identifiés.	x	

4. Calcul des effets			
4.1	Réductions d'émissions obtenues	Exact	Pas exact
4.1.1	Les effets sont calculés de manière correcte et conforme à la proposition de Projet ou de Plan d'Actions.	x	DCL 1, RAF 1 – M18

4.1.2	Le cas échéant, la répartition des effets engendrés par les aides financières est intégrée conformément à ce qui est décrit dans la proposition de Projet ou de Plan d'Actions.	x	
-------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---	--

Partie 2 : Liste des questions

DCL 1		Liquidé	x
4.1.1	Les effets sont calculés de manière correcte et conforme à la proposition de Projet ou de Plan d'Actions.		
Question (24.06.2021) :			
Veuillez nous fournir le fichier Excel des calculs afin de pouvoir vérifier les calculs en tenant compte de RAF 1 – M18 (voir ci-dessous).			
Réponse du requérant (16.07.2021) :			
Fichier envoyé en pièce jointe dans le mail. La seule modification apportée est la suivante : suppression de la valeur RE (colonne P). Pour les 5 projets « solaires thermiques », le calcul se trouve directement dans les cellules Q6, Q19, Q26, Q49, Q51.			
Question (19.07.2021) :			
Le fichier a été livré. Le « RAF 1 – M18 » n'a pas été mise en œuvre. (Voir RAF 1 - M18). Cependant, la nouvelle technologie (colonne L) dans la feuille de calcul "2020_PB payé par éco21" est incorrecte. Le demandeur a été prié de corriger l'erreur.			
Réponse du requérant (02.08.2021)			
Vous trouverez ci-jointe une nouvelle version du tableau « CRV_rapport CO2+kWh_2019-2020 » avec la colonne « L » corrigée ; les 5 projets concernés par cette correction sont tous des projets dont l'ancienne source de chaleur a été remplacée par des PAC air/eau. Navré pour cette erreur de copier-coller. Par ailleurs, j'ai également corrigé l'adresse dans la cellule E11 (Chemin de la Clé-des-Champs n°3, au lieu de n°5).			
Conclusion du validateur (16.08.2021) :			
L'erreur a été corrigée et le fichier Excel a été renvoyé au vérificateur. Les calculs sont maintenant corrects. La question est donc close.			

RAF 1 – M18		Liquidé	x
1.2	Le rapport de monitoring et les documents de référence sont complets et cohérents.		
Questions (24.05.2019)			
Selon indiqué dans la DCO 7 [du rapport de Monitoring de la période 2018], la façon de présenter les résultats liés au solaire thermique dans l'Excel de suivi prête à confusion. En effet, il n'y a pas comme			

dans les autre projet K19 x P19 = Q19. De plus, il est indiqué en cellule P19 que RE = 10.6 [tCO₂/kW] alors que ce n'est pas le cas pour ce projet.

⇒ Veuillez pour la prochaine période de suivi utiliser un tableau par type de solution, pour pouvoir clairement relationner les données du tableau avec celles mentionnées de la formule de calcul des réductions d'émissions. Dans le cas du solaire thermique par exemple, le tableau devrait reprendre les valeurs RA, FE, t et la surface de panneaux.

Conclusion du vérificateur (12.03.2020)

La RAF n'a pas été prise en compte par l'auteur du rapport, probablement parce que pour la période 2019 il n'y avait pas de projet à base de solution solaire thermique.

Le vérificateur propose donc de laisser la RAF ouverte pour la prochaine période, au cas où plusieurs types de solutions seraient mises en place.

Réponse du requérant (16.07.2021) :

Depuis janvier 2019, nous traitons exclusivement des projets avec PAC (air/eau ou géothermiques). Les 5 projets « solaires thermiques » qui se retrouvent dans ce tableau sont des projets annoncés en 2018 ou avant et qui ont été réalisés dans le courant de l'année 2020. Sauf erreur, il s'agit des derniers projets de ce type. Les années à venir, il ne devrait y avoir que des projets PAC.

Conclusion du valideur (19.07.2021) :

Le « RAF 1 – M18 » n'a pas été mise en œuvre parce que des nouvelles installations solaire thermiques ne sont plus acceptées depuis 2019. Le « RAF 1 – M18 » devient sans intérêt et peut donc être close.